



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Direction des affaires
générales – Comité de
jumelage – Désignation des
délégués*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUOCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité de jumelage permet de développer des liens d'amitié avec les villes de pays différents et de favoriser les échanges sociaux culturels. Un jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants.

Pour que celui-ci atteigne son objectif, ces deux conditions sont indispensables.

La vocation du comité de jumelage est d'assurer la participation des forces vives et des bénévoles de la commune.

Le comité de jumelage de Sollies-Pont – Peveragno a pour but l'étude et la réalisation de tous les moyens permettant le resserrement des liens entre les communes jumelées, d'organiser des rencontres, visites et séjours.

L'association est composée de membres d'honneur, de droit, actifs et bienfaiteurs. Le maire est de droit, président d'honneur.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de dix-huit (18) membres dont six (6) conseillers municipaux.

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour, le lundi 18 mai 2020,

VU l'élection du maire en date du 24 mai 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCÉDE** par vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) à la désignation de six membres, à savoir :

Election des six membres :

Sont candidats :

- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Frédéric GANDIN
- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Patrice BARNAY

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ont obtenu :

- Madame Roseline FOUCOU (33 voix)
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT (33 voix)
- Monsieur Philippe LAURERI (33 voix)
- Monsieur Frédéric GANDIN (33 voix)
- Madame Danièle RAVINAL (33 voix)
- Monsieur Patrice BARNAY (33 voix)

Sont élus au conseil d'administration du comité de jumelage :

- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Frédéric GANDIN
- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Patrice BARNAY

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020
et publication ou notification du 18 JUIN 2020